

Protocole de formation

pour la mise en œuvre de la formation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre

Application de l'arrêté du 10 avril 2007

Entre l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville

Établissement public à caractère administratif, ci-après dénommée l'école d'architecture,
60 boulevard de la Villette, 75019 Paris,

représentée par Monsieur François Brouat, Directeur

Et L'architecte diplômé d'état

Prénom-Nom :

Adresse :

Courriel :

Candidat à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent protocole a pour objet de rappeler le cadre général et de fixer les éléments spécifiques de la formation devant être suivie durant la session 2023-2024, par l'architecte diplômé d'État signataire, candidat à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Article 2

Le cadre général de la formation comprend deux parties :

- une **formation théorique d'au moins 150 heures** dispensée au sein de l'école, donnant lieu à l'établissement d'un programme spécifique adapté aux acquis du candidat ;
- une **mise en situation professionnelle (MSP) de six mois minimum à temps plein soit 912h** (hors sessions de formation théorique de 2x2 semaines) dans une agence de maîtrise d'œuvre architecturale (cf article 5). Si la MSP se déroule durant l'une et/ou l'autre de ces sessions, sa période sera rallongée de 2 ou 4 semaines (6,5 mois ou 7 mois).

Article 3 - Parcours de formation spécifique

La formation est structurée en 5 séminaires qui seront autant de lieux d'intégration et de confrontation entre la pratique, le vécu, les phases de mise en œuvre et l'analyse, la critique, moments de valorisation du travail, même de manière schématique...

Bien entendu, il ne s'agit pas d'être exhaustif mais de couvrir les problèmes les plus cruciaux. Ces séminaires comprennent des cours magistraux précisant le sens, les voies documentaires, les pistes du savoir. Le programme est le suivant :

3.1 / Le cadre juridique de la maîtrise d'œuvre

- Introduction au Droit et notions générales
- Les contrats de maîtrise d'œuvre
- La responsabilité du maître d'œuvre
- La propriété intellectuelle de l'architecte
- L'architecte et le droit de l'urbanisme
- L'ordre des architectes
- Les syndicats
- La responsabilité professionnelle des constructeurs et l'assurance construction, les compléments, le contentieux

3.2 / La structure de production (l'agence, la société, l'entreprise...).

- ORGANISATION DE LA PROFESSION
- Loi de 77, Code des devoirs professionnels, Ordre des architectes, syndicats professionnels, Association professionnelles
- DIRECTION ET STRATEGIE
- Fonction et compétences de la direction d'une entreprise, stratégie de développement, gestion administrative et financière, gestion des ressources, outils et méthode, recherche prospective et contractualisation
- COMPTABILITE ET GESTION D'AGENCE
- Principes de comptabilité, fiscalité des entreprises et outils de gestion
- MODES D'EXERCICE
- Présentation et analyse comparée des différents statuts :
 - Salariat : la convention collective nationale, les contrats de travail, les conditions du travail salarié
 - Statut de l'entreprise de maîtrise d'œuvre : activité indépendante, société, groupements

- ORGANISATION DE LA PRODUCTION
- Accès à la commande, moyens de production (locaux, équipement), planification, gestion et organisation des ressources informatiques.
- GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
- le statut de salarié, réglementation du travail: droit national et droit sectoriel, durée légale du travail, contrats de travail, grille de classification des postes, recrutement: définition d'un profil de poste, procédure de recrutement
- LE CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE
- Typologies de contrats, principe de la négociation, construction d'argumentaire, analyse des complexités, analyse d'un CCAP.
- REMUNERATION
- Coûts de revient, prix de vente, facturations, décomptes d'honoraires, révision et actualisation, intérêts moratoires. Estimation du temps, tableaux de bord comparaison prévision/réalité, outils de gestion prévisionnelle

3.3 / Approche contextuelle de l'exercice de la maîtrise d'œuvre

- La commande publique et ses évolutions récentes
- La commande privée
- Le bailleur social
- L'acteur invisible le programmiste
- Maîtrise d'ouvrage et patrimoine
- Économie du projet (la logique de la maîtrise d'ouvrage et sa relation à l'architecte, la question des coûts aux diverses étapes du projet et les intervenants, le processus de consultation et de sélection des entreprise/relation maîtres d'œuvre et entreprises, le contrôle des coûts avant et pendant le chantier)
- Le chantier (préparation du chantier, installation du chantier, le suivi temporel, le suivi technique, les OPR et les DOE)
- Le plan local d'urbanisme

3.4 / Réglementations et qualité environnementale

- Réglementation constructives et contexte européen
- Réglementation handicap
- Réglementation incendie

- Architecture et développement durable – Question de notre temps et problématiques contemporaines
- Méthodes : Culture commune, infrastructures périurbaines, factures des choses

3.5 / De la Mise en situation professionnelle au mémoire

En complément du suivi individuel par le référent :

- Enjeux et attendus de la formation
- Premières expériences professionnelles présentées par une jeune agence d'architecture
- Témoignages de la formation HMONP par 3 jeunes diplômés de la promotion précédente

Les objectifs à atteindre au cours de la formation :

Il s'agit de préparer les futurs signataires de demandes de permis de construire à l'exercice de leurs responsabilités, de mettre en évidence les problèmes rencontrés par les maîtres d'œuvre, les carences, les pistes de réponses en termes de documentation et de mode opératoire.

La formation théorique est organisée en 2 sessions de 2 semaines (présence obligatoire) :

- du **lundi 16 au vendredi 27 octobre 2023**

- du **vendredi 22 mars au vendredi 5 avril 2024** (lundi 1^{er} avril férié)

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de l'école :

<https://www.paris-belleville.archi.fr/formations/hmonp/>

Le contrôle de l'acquisition des connaissances s'effectuera selon les modalités suivantes :

Formation théorique (30 crédits ECTS) :

- Évaluation finale de chaque séminaire suivi par le candidat en mai 2024 (examens écrits)

Formation pratique (30 crédits ECTS) :

- Contrôle continu du suivi avec l'enseignant référent
- Rédaction et rendu d'un mémoire professionnel (juillet 2024)
- Soutenance orale devant jury (septembre 2024)

Article 4 - Encadrement de l'architecte au sein de l'ENSA-PB

L'ADE est, durant sa MSP, suivi régulièrement par un enseignant référent de l'ENSA-PB qui devra en particulier assurer le suivi du candidat dans la réalisation de ses objectifs de formation.

L'ADE a jusqu'au 15 octobre 2023 pour obtenir l'accord d'un enseignant référent (liste disponible sur l'[intranet](#)* en septembre 2023) pour le suivi de sa MSP et en informer l'administration par mail : hmonp@paris-belleville.archi.fr.

Sans accord écrit à cette date, l'administration affectera le suivi de la MSP à un enseignant référent encore disponible.

Article 5 - Mise en situation professionnelle (MSP)

La mise en situation professionnelle du candidat à l'habilitation, effectuée dans une agence de maîtrise d'œuvre architecturale, fait l'objet d'une convention tripartite à rendre à l'administration 15 jours maximum après le début de la MSP (et avant fin décembre 2023 au plus tard) accompagnée du contrat de travail (CDD ou CDI).

Article 6 - Statut de l'architecte

Durant la période de formation à l'habilitation, le candidat signataire du présent protocole, inscrit régulièrement à l'ENSA-PB, bénéficiera du statut d'étudiant et aura à sa disposition tous les outils offerts par l'établissement.

Dans le cadre de sa mise en situation professionnelle, le candidat a le statut de salarié au sein de l'agence/société/entreprise.

Article 7 - Validation du protocole

Le présent protocole, qui engage les parties concernées, est valable pour la durée d'une année universitaire. Il doit être signé et transmis à l'inscription et il pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

Paris, le

Signature de l'ADE

* **Intranet** : se connecter sur le [site internet de l'Ecole](#) avec ses identifiants Taïga, rubrique Formations/SCOLARITE/scolarité HMONP